



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-215

Objet : Avis favorable sur le conventionnement et le plan de financement pour le parc éco-développement Petit Jean-Roget au Robert.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) envisage la création d'un pôle d'attractivité économique, et d'excellence afin de redynamiser son territoire et d'attirer des entreprises et des partenaires ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, l'EPCI envisage la réhabilitation d'un bâtiment construit en 1990 d'une surface plancher de plus de 1 500 m², situé sur une parcelle de 2 279 m² (cadastrée sous le numéro AR 0169) acquise en 2016 face à Nord Créatis dans la zone PETIT JEAN-ROGET ;

Considérant que la réhabilitation de cette friche sera le symbole de la nouvelle dynamique que CAP Nord Martinique veut impulser dans cette zone en prenant en compte les activités innovantes, l'accueil et l'accompagnement des entreprises et du territoire dans un contexte de développement d'une filière en bioéconomie ;

Considérant qu'il s'agit de répondre, grâce à la physionomie de cette friche, aux besoins des entreprises en termes d'espaces de travail fonctionnels et accessibles ;

Considérant que tel qu'il a été conçu, le bâtiment possède un amphithéâtre, des bureaux, des salles de formations et de réunions correspondant aux besoins du territoire. Il permet de viser un objectif global de relance de la zone de manière inclusive et transversale. Sa nouvelle vie lui permettra de soutenir des solutions de proximité en prenant en compte les problématiques environnementales, les approches écologiques, pour porter une nette amélioration des conditions de vie des usagers : clients, salariés des entreprises, agents des administrations, clientèle, habitants. L'attractivité du cadre étant un complément de l'attractivité économique. Il s'agit bien de répondre à un enjeu fort pour la collectivité et pour le territoire en faisant le choix de l'efficacité matérielle de l'introduction aux énergies renouvelables et en valorisant un cadre de vie respectueux de la biodiversité ;

Considérant que CAP Nord Martinique sollicite donc le FOM (Fonds Outre-Mer) pour une étude de programmation économique - fonctionnelle et de conception, afin d'adapter la destination de ce bâtiment aux orientations stratégiques définies dans le CRTE vu comme une mise en œuvre du projet de territoire. Cette demande concerne l'accompagnement en termes d'ingénierie économique et techniques ainsi que la recherche de financements permettant de finaliser les études déjà entamées en 2017 (études géotechniques, repérage et désamiantage), une partie des études opérationnelles, réalisée en 2019 (AVP, PRO), pour assurer le démarrage et le suivi de la phase de travaux ;

Considérant qu'il s'agit avec ce projet de relancer une zone qui après une période de sommeil montre des signes précurseurs d'un nouvel intérêt par les acteurs économiques. L'EPCI, nouvellement lauréat du second programme territoire d'Industrie, étant donné sa compétence en matière de création et de gestion des zones d'activités a décidé d'accompagner la renaissance de cette zone avec ce bâtiment qui symboliserait reprise économique et volonté de développer un territoire respectueux de son environnement.

Plusieurs aspects sont privilégiés :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale en favorisant l'installation de services répondant aux besoins des usagers,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Considérant les objectifs du projet listés ci-après :

- Réhabiliter le bâtiment dégradé en y développant le cœur du pôle d'attractivité économique dans une logique de développement durable (environnement, économie et social),
- Rendre le bâtiment écoresponsable grâce aux actions techniques, intégrées au quotidien pour limiter l'impact du fonctionnement de l'administration sur l'environnement et le rendre économe d'un point de vue des ressources (énergies renouvelables, récupération des eaux...),
- Renforcer la qualité architecturale et paysagère du bâtiment en l'insérant de façon durable à son environnement grâce à une place prépondérante du végétal dans et aux abords du bâtiment (amélioration confort thermique – limitation de l'artificialisation des sols),
- Relancer l'activité de la zone en inscrivant cette relance dans une démarche éco responsable et de développement de la bioéconomie en prenant en compte la protection des ouvrages face aux intempéries et catastrophes naturelles ;

Considérant que le parc éco-développement se positionne comme une continuité dans une nouvelle dynamique alors que doit être lancé le projet du Port du Robert, situé à proximité de la zone PETIT JEAN ROGET. Les impacts et les résultats attendus sont les suivants :

- Renforcement de la Zone PETIT JEAN ROGET en tant que pôle tertiaire,
- Redynamisation de la zone proprement dite et des alentours,
- Installation de services ad hoc pour rapprocher certaines prestations des usagers,
- Réduction de la consommation énergétique et création d'un effet d'exemple pour amener les entreprises de la zone à réduire la leur et aller vers une industrialisation verte ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, CAP Nord Martinique a sollicité et obtenu un financement du Fonds Outre-Mer (FOM) pour la mise en œuvre de ce projet de relance. Le montant obtenu est de 190 000 € ;

Considérant que le budget prévisionnel se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS HT en €
Etude Programmation	40 000
Etudes de conception	60 000
Suivi de la phase travaux	90 000
TOTAL DEPENSES	190 000

Total Mission (Etudes et MOE) : 190 000 € HT soit 206 150 € TTC

RECETTES	MONTANTS en €
FINANCEMENTS FOM	190 000
TOTAL FINANCEMENTS	190 000

Considérant le calendrier prévisionnel :

Reprise des études de programmation et de conception

2^{ème} semestre 2024

Lancement des travaux

1^{er} semestre 2025 ;

Considérant que CAP Nord Martinique a aussi obtenu un financement du dispositif Programme pour l'Efficacité Energétique des Bâtiments d'Outre-Mer (PEEB OM) pour les axes du projet ayant trait aux aspects d'efficacité énergétique du bâtiment ;

Considérant que l'Agence Française de Développement (AFD) qui a accordé la somme de 190 000 € à CAP Nord Martinique souhaite, afin de respecter le calendrier prévu, signer dans les meilleurs délais une convention de financement FOM pour l'appui à la création d'un parc d'éco développement au cœur de la ZAE Petit Jean Roget ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la demande de financement à l'Agence Française de Développement (AFD) pour l'appui à la création d'un parc d'éco développement au cœur de la ZAE Petit Jean-Roget.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur le conventionnement et le plan de financement pour le parc éco-développement Petit Jean-Roget au Robert comme suit :

DEPENSES	MONTANTS HT en €
Etude Programmation	40 000
Etudes de conception	60 000
Suivi de la phase travaux	90 000
TOTAL DEPENSES	190 000

RECETTES	MONTANTS en €
FINANCEMENTS FOM	190 000
TOTAL FINANCEMENTS	190 000

Article 3 :

D'autoriser le Président de CAP Nord Martinique, compte tenu de l'urgence, à signer la convention pour l'obtention des 190 000€, une régularisation sera effectuée à la prochaine Commission Subvention-Finances.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 août 2024



Président

Bruno Nestor AZÉROT

CONVENTION AFD CMQ 1841 02 D

CONDITIONS PARTICULIÈRES

SUBVENTION

en date du 10 juillet 2024

entre

L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

L'Agence

et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD)

Le Bénéficiaire

APPUI EN INGÉNIERIE POUR LA CRÉATION D'UN PARC
D'ÉCODÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE LA ZAE PETIT-JEAN ROGET

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD), représentée par Bruno Nestor AZÉROT, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° CC-07-2020/055, en date du 15 juillet 2020,

(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Guillaume CHIRON, en sa qualité de Directeur de l'Agence de Fort-de-France, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Le Bénéficiaire souhaite mettre en place et assurer le suivi de la **CRÉATION D'UN PARC D'ÉCODÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE LA ZAE PETIT-JEAN ROGET** (le « Projet »), tel que décrit de manière plus précise à l'0 (*Annexe 1 - Description du Projet*).
- (B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement intégral du Projet.
- (C) Conformément à la résolution n° C20240000 du Directeur de l'Agence de Fort-de-France en date du 19 juin 2024, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes et conditions ci-après.
- (D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.
- 1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.
- 1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.
- 1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.
- 1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.
- 1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.
- 1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d'Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont applicables.
- 1.10 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.
- 1.11 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. MONTANT, OBJET ET CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de **CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS // 190 000 €**.

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

2.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet de création d'un parc d'écodéveloppement au cœur de la ZAE Petit-Jean Roget, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Par dérogation à l'article 6.6 (*Financements supplémentaires*) des Conditions Générales, le Plan de Financement pourra être indicatif et être modifié sur requête du Bénéficiaire et sous réserve de l'avis de non-objection de l'Agence.

2.3 Dates du Projet

- Date Limite de Versement : 23/12/2024
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31/03/2026
- Date d'Achèvement Technique : 31/03/2025

2.4 Documents du Projet

Ils constituent en premier lieu l'ACTE D'ENGAGEMENT : ce document posant les bases du marché public et les conditions d'engagement entre le Bénéficiaire et le prestataire intellectuel choisi pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (procédures d'identification et de choix du prestataires, forfait de rémunération, prestations attendues, etc.) Le document a été signé par le Bénéficiaire ainsi que par le prestataire attributaire, NOM DE L'ATTRIBUTAIRE.

En second lieu, toute autre pièce rattachée au marché public de cette mission, ainsi que toute PRODUCTION INTELLECTUELLE sous quelque forme que ce soit (numérique ou non), rattachée à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (e.g. *rapport circonstancié, compte-rendu d'étape, rapport de mission, etc.*).

2.5 Cofinancement

Sans Objet.

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Selon le modèle présenté en Annexe 6, chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 10 (*Notifications*).

3.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article, en utilisant la modalité suivante :

Refinancement des Dépenses Eligibles
(cf. Annexe 8 - Conditions Générales §3.2.1)

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en **3 (trois) échéances** (ci-après, les « **Versement(s)** ») :

Echéances	Etapes du projet	Ventilation par versement	Montant du versement
Versement N°1	Etape 1 – Etudes de programmation et d'opportunité économique	30 %	57 000 €
Versement N°2	Etape 2 – Etudes d'avant-Projet (AVP)	40 %	76 000 €
Versement N°3	Etape 3 – Démarrage des travaux	30 %	57 000 €
	TOTAL	100 %	190 000 €

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (a) (*Compte du Projet*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.

4. CAS D'AJOURNEMENT, DE REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT OU DE RESILIATION

Parmi les cas au titre desquels l'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement, l'alinéa (j) de l'article 4.1 (*Cas d'ajournement ou de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

(j) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

« Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. ».

5. DECLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique.

L'article 5.8 (*Sûreté*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

6. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique.

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.19 (*Sûreté*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

Les stipulations de l'article 6.10.2 ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.10.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales. Il est précisé le fait que :

« L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini en dernier alinéa de l'article 3.2 (*Modalités de Versement*) des présentes Conditions Particulières.

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété du paragraphe suivant :

(d) Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout évènement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

8. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (a) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par le paragraphe suivant :

(a) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD)

Adresse : 39 Lotissement LA MARIE,
97225 LE MARIGOT

A l'attention du Président :

M. Bruno Nestor AZÉROT

E-mail : cabinetdupresident@capnordmartinique.fr

Téléphone : +596 (0) 596 78 81 44

Pour l'Agence :

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Adresse : Immeuble Cascades III
1, place François MITTERAND, BP 804
97244 FORT-DE-FRANCE Cedex

A l'attention du Directeur :

M. Guillaume CHIRON

E-mail : afdfortdefrance@afd.fr

Téléphone : 0596 59 44 93

En Copie, la Chargée de Mission Secteur Public Outre-Mer :

Mme Lara BELLLOT

E-mail : belliotl@afd.fr

Téléphone : 01 53 44 41 82

Ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins CINQ (5) Jours Ouvrés.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cas où la présente Convention doit être signée au moyen d'une signature électronique :

- (a) Chaque Partie accepte et reconnaît que l'utilisation de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France ainsi que le procédé qu'elle propose mettent en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.
- (b) Chaque Partie reconnaît et accepte que la conservation par CEGEDIM France de la Convention et de toutes les informations y afférentes enregistrées et/ou signées électroniquement, permet de satisfaire à l'exigence d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.
- (c) Chaque Partie reconnaît et accepte que la date et l'horodatage de la Convention considérés et les signatures électroniques lui sont opposables et qu'ils prévaudront entre les Parties.
- (d) Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature électronique de la Convention telle que proposée par CEGEDIM France présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec la Convention à laquelle sa signature est attachée.
- (e) En conséquence, les Parties accordent à la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire, équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil et à l'article 1er du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, de sorte qu'il appartiendra à toute Partie contestant la fiabilité de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France, de prouver l'absence de fiabilité du procédé utilisé. Ainsi, chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que la

Convention signée au moyen de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France:

- (i) a la même valeur probante qu'un écrit signé et/ou daté de façon manuscrite sur support papier ;
 - (ii) est valable et opposable à son égard et à celui des autres Parties; et
 - (iii) est admissible devant les tribunaux et/ou toute administration à titre de preuve littérale de leur existence et du contenu de l'acte juridique qui y est attaché.
- (f) Le présent Article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil français.

14. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : Description du Projet

Annexe 2 : Plan de Financement

Annexe 3 : Conditions suspensives

Annexe 4 : Plan d'Engagement Environnemental et Social (sans objet)

Annexe 5 : Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)

Annexe 6 : Modèle de Demande de Versement

Annexe 7 : Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Annexe 8 : Conditions Générales

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Fort-de-France, le 10 juillet 2024.

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE
(CAP NORD),**

Représentée par : Bruno Nestor AZÉROT
En qualité de : Président de CAP Nord

**L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
(AFD)**

Représentée par : Jérôme NOTEBAERT
En qualité de : Directeur Adjoint de l'AFD Martinique

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Le présent projet entre singulièrement dans cette démarche de rattrapage. Fort de sa programmation pluriannuelle de l'énergie et de la convention d'objectifs signée avec la SPL Martinique Energies Nouvelles en 2019, CAP NORD Martinique souhaite accélérer sa transition énergétique et s'est engagée pour des espaces publics communautaires plus sobres et plus résilients. Ainsi, la zone d'activités « Petit Jean Roget » au Robert, a été choisie comme lieu d'expérimentation et d'initiatives, pour la promotion des énergies vertes et renouvelables.

C'est dans ce contexte que le Bénéficiaire envisage l'installation d'un parc d'écodéveloppement par la redynamisation d'une friche urbaine. Dans sa conception, le bâtiment destiné à héberger ce pôle d'attractivité et d'excellence fera l'objet d'un verdissement dans une démarche de sobriété énergétique exemplaire. L'objectif est double :

1. Mettre en synergie des entreprises et partenaires afin d'accélérer l'acculturation des enjeux écologiques et énergétiques à venir,
2. Montrer l'exemple d'une telle transition inclusive et transversale dans un objectif global de redynamisation de la zone d'activités,

Menée dans le sillage du projet phare du plan de relance de la Collectivité Territoriale de Martinique, à savoir la création du port de cabotage pour le transport de marchandises en vrac à proximité, cette opération concourt au :

- Renforcement de la zone Petit Jean Roget en tant que pôle tertiaire ;
- Redynamisation de la zone proprement dite et des alentours ;
- Installation de services ad hoc pour proposer des prestations de proximité aux usagers ;
- Création d'un modèle de sobriété énergétique pour sensibiliser les entreprises de la zone à tendre vers une industrialisation plus verte.

Ce lieu promet de fédérer, de démontrer des solutions de proximité en prenant en compte les problématiques environnementales, les approches écologiques, dans le but de contribuer significativement à l'amélioration du cadre de vie des professionnels et des usagers.

Le calendrier prévisionnel indicatif de mise en œuvre du projet par le prestataire et des versements est le suivant :

Phases	Étapes du projet	Durées envisagées	Montant HT
N°1	<u>Étude de Programmation</u> : redéfinition à la lumière de l'étude PEEB	6 mois	40 000 €
N°2	<u>Études de Conception</u> : reprise AVP, PRO et rédaction du dossier de consultation des entreprises	9 mois	60 000 €
N°3	<u>Suivi de la phase travaux</u> : préparation du chantier, exécution des travaux et réception de l'ouvrage	12 mois	90 000 €
		TOTAL	190 000 €

Annexe 2 - Plan de Financement

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Les fonds alloués à CAP NORD Martinique lui permettront de se faire accompagner dans sa démarche par un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) à concurrence du montant maximum de cent-quatre-vingt-dix mille euros. Le montant de la subvention prévu par l’AFD ne pourra en aucun cas excéder ce montant prévu de **CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000 €)**. Si le coût de l’AMO dépasse le montant de la subvention Fonds Outre-mer, cette différence est à charge du Bénéficiaire, qui pourra chercher une autre source de financement complémentaire.

PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES

PARTIE III – La subvention du dispositif Fonds Outre-Mer, accordée au Bénéficiaire, est destinée uniquement à financer les frais d’AMO dans le cadre du projet de création d’un parc d’éco-développement au cœur de la ZAE Petit-Jean Roget.

PARTIE IV – DEPENSES NON ELIGIBLES

Les fonds issus de la subvention du Fonds Outre-Mer ne couvrent pas le paiement des impôts et des taxes qui restent à la charge du Bénéficiaire.

PROJET

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :
 - approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
 - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
 - revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.
- (ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire.

Partie II - Conditions suspensives au premier Versement

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :
 - Acte d'Engagement (AE)
- (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(B) Pour tout Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements autres que le premier

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence et, concernant les Refinancements, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

- i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;
- ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
- iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social

Sans Objet.

Annexe 5 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans Objet.

Annexe 6 - Modèle de Demande de Versement

De : [●]

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT [●]
A l'attention de M. Guillaume CHIRON

[Copie : [●]]¹

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n° [●]

- (E) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre [●] et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).
- (F) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.
- Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme de Refinancement de Dépenses Eligibles sur le compte n° [●]
- (G) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.
- (H) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.
- (I) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
[●] en qualité de Bénéficiaire
Représenté par : [●]

¹ En cas d'envoi de la Demande de Versement par le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué (selon les modalités prévues à l'article 3.1 des Conditions Particulières)

Annexe 7 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

- (1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
- (2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,...), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
- (3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- (4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom :__

En tant que :__

Signature :__

En date du :_____ jour de : _____

Annexe 8 – Conditions Générales

Telles que reproduites ci-après.



CMQ1841 02D -
Convention FOM Pa